

FC 132

C 43

1916

V. 3

242

AVERTISSEMENT

Au troisième chapitre de ce livre, j'ai dit, en parlant de l'insurrection de 1837-38, que je tiens à m'éloigner de tout esprit de parti, que mes réflexions sur notre histoire constitutionnelle sont exprimées librement. Cette déclaration doit s'appliquer à l'ensemble de ce travail: il est écrit sans esprit de parti. Je répète ici que souvent nos réflexions donnent pour d'autres l'occasion de faire naître de nouvelles pensées. Les livres sont écrits, non dans le but d'épuiser un sujet, mais de provoquer, selon son importance, les discussions qu'il comporte sous toutes ses faces, selon la place qu'il tient dans l'histoire et en raison des salutaires leçons qu'on en peut tirer.

Ici, la leçon s'impose d'elle-même. Elle nous est un fécond enseignement dont nous devons nous imprégner plus que jamais, après la grande guerre, si l'on se rend compte du rôle que nous sommes appelés à jouer dans le domaine politique comme dans les autres, alors qu'il nous revient la tâche enviable de conserver indéfiniment, et dans tout leur éclat, les traditions françaises dans l'Amérique Septentrionale.

L'AUTEUR.